

RÈGLEMENT DU BIVOUAC PARENT ENFANT 2026

- Le séjour est strictement familial : chaque enfant reste sous la responsabilité exclusive de son parent
- Les enfants de 4 à 8 ans nécessitent une présence adulte constante : il n'y a pas d'autonomie sans accord explicite du parent.
- Les adultes s'engagent à adopter une attitude calme, rassurante et cohérent, en montrant l'exemple.
- Le séjour est collectif : les actes de la vie quotidienne devront être répartis entre les participants (vaisselle, cuisine, rangement...)

Responsabilité et engagement du parent

Chaque parent s'engage à

- Assurer une surveillance permanente de son enfant (déplacements, jeux, sanitaires, coucher)
- Veiller à ce que son enfant respecte les autres enfants et adultes, les règles de sécurité, le matériel, les espaces communs.
- Être attentif aux émotions (fatigue, frustration, excitation) fréquentes à cet âge, et intervenir avant que la situation ne dégénère
- Gérer directement les comportements de son enfant
- Expliquer les règles avec des mots simples et adaptés à l'âge.
- La responsabilité éducative et disciplinaire relève uniquement des parents de l'enfant concerné
- La présence d'enfants impose un cadre strict
- Aucune consommation de drogue n'est autorisée pendant toute la durée du séjour
- Le parent doit être pleinement disponible, lucide et responsable à tout moment.
- Tout comportement mettant en danger un enfant pourra entraîner une remise en question de la participation au séjour.
- Le parent s'engage à aider à la mise en place d'horaires compatibles avec l'âge des enfants
- Le parent s'engage à participer aux actes de la vie quotidienne avec son enfant telles qu'elles auront été définies collectivement avec l'animateur référent.

Cadre d'animation assuré par l'animateur référent professionnel

Un animateur référent professionnel est présent pour proposer et accompagner des temps d'animation adaptés aux enfants de 4 à 8 ans. Il s'inscrit dans un cadre d'un accompagnement familial, sous la responsabilité des parents

Rôle de l'animateur :

- Instaurer le cadre du séjour : sécurité, règles collectives, animations...
- Proposer des temps d'animation ludiques, éducatifs et adaptés
- Favoriser un climat bienveillant, sécurisant et respectueux au sein du groupe
- Poser un cadre commun de règles simples pendant les temps d'animation.
- Jouer un rôle de médiation en cas de tensions ou de conflits légers entre enfants, en lien avec les parents.

Les limites de son rôle :

- L'animateur n'a pas la responsabilité juridique des enfants
- Il ne se substitue pas aux parents pour la surveillance, les soins, l'autorité parentale ou les décisions éducatives
- La présence d'un parent reste obligatoire pendant toute la durée des animations.

Responsabilité des parents vis-à-vis des autres enfants

- Les parents peuvent intervenir auprès d'un enfant uniquement dans les situations suivantes :
- -danger immédiat
- Rappel simple et factuel d'une règle de sécurité ou de respect
- Protection d'un enfant victime
- Dans tous les cas l'intervention se fait sans crier, sans menacer, sans sanction et le parent de l'enfant concerné est informé immédiatement.
- Les parents ne prennent aucune décision éducative ou punitive concernant un autre enfant.

Gestion des conflits entre enfants

- Les conflits sont fréquents à cet âge et doivent être considérés comme des situations éducatives : aucun conflit ne doit être ignoré, aucune violence physique ou verbale doit être ignorée, les adultes interviennent rapidement et calmement.
- Les parents des enfants concernés sont les acteurs principaux de la résolution
- Aucun acte de violence physique ou verbal ne sera toléré

Conséquences en cas de non-respect des règles

Le respect de ces règles est indispensable au bon déroulement du bivouac et à la sécurité des enfants

En cas de non-respect constaté :

- Un échange immédiat et bienveillant aura lieu avec le / les parents concernés afin de rappeler le cadre commun
- Des mesures immédiates de protection pourront être prises si un enfant est mis en danger
- En cas de comportement répété ou grave (violence, consommation de substance interdite...) les parents concernés pourront être amenés à adapter leur participation, voire à mettre fin de manière anticipée à leur séjour dans l'intérêt collectif.

Engagement des familles

La participation au bivouac implique l'adhésion pleine et entière à ces règles.

Elles ont pour objectif de permettre à chaque enfant de vivre une expérience sécurisante, joyeuse, respectueuse et à chaque adulte de partager un moment convivial dans un cadre clair et apaisé.